

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Modification des coûts plafonds

Rapport de présentation

1. CONTEXTE

Le conseil d'administration du 28 juin dernier a décidé par délibération n° 2022-132 de revaloriser les coûts plafond de travaux. Il s'agissait de tenir compte du contexte qui s'imposait aux maîtres d'ouvrage depuis le début de l'année (guerre en Ukraine, problèmes d'approvisionnement) avec une augmentation des coûts liés aux matières premières et à une hausse des prix de l'énergie. Une hausse de 10 % des coûts plafond de travaux a alors été décidée.

Depuis lors, un certain nombre d'acteurs issus de différents collèges ont fait part des difficultés auxquelles ils faisaient face en matière d'animation des politiques de l'eau compte tenu de l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement. L'échange instauré en commission Programme du 20 octobre a conduit à proposer de revaloriser les coûts plafond de l'animation. C'est l'objet du présent dossier.

Depuis le démarrage du 11^e programme, les coûts d'animation sont très majoritairement accompagnés par la prise en compte des coûts salariaux dans la limite de 70 000 €/ETP et d'un coût forfaitaire de fonctionnement de 10 000 €/ETP. Il est proposé de relever les coûts liés à l'animation de la façon suivante :

- pour les coûts salariaux de revaloriser de 3,5 % le coût plafond en s'alignant sur la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique. Le coût plafond pour les salaires pourrait ainsi être fixé à 72 500 €/ETP ;
- pour les frais de fonctionnement, l'INSEE prévoit que l'inflation entre le démarrage du 11^e programme et l'année 2023 (les aides à attribuer concernant dorénavant l'animation de l'année 2023) pourrait s'établir selon ses prévisions à environ 15 %. L'indice des prix et de la consommation pourrait s'accroître encore davantage. En conséquence, il est proposé de faire passer le forfait de fonctionnement de 10 000 € à 12 000 €.
- Pour les coûts de journée, il est proposé de les faire passer de 420 €/jour à 450 €/jour en prenant en compte la revalorisation des coûts salariaux et l'évolution du forfait de fonctionnement. Par ailleurs, d'autres plafonds d'aide liés à l'animation et au fonctionnement figurent dans le 11^e programme et sont relevés dans les mêmes conditions que celles pratiquées ci-avant.

Afin de mettre en place cette augmentation des coûts plafonds d'animation, il convient de modifier les fiches action AGR_1, AGR_2, AGR_9, ASS_7, FON_1, IND_1, INF_1, MAQ_1, MAQ_2, MAQ_3, MAQ_4, MIC_1, PAR_1, PAR_2, PAR_3, PAR_4, PAR_5, QUA_2, QUA_4, QUA_5, TER_1 et TER_2.

Il est proposé que cette modification soit mise en œuvre immédiatement afin qu'elle puisse être appliquée aux aides à l'animation 2023.

Les besoins de dotations supplémentaires seront pris sur les marges disponibles de chacune des lignes programme concernées.

2. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier est constitué d'un projet de délibération modifiant les fiches action pour augmenter le montant de tous les coûts d'animation et des plafonds qui y sont associés. Les nouveaux coûts plafond s'appliqueraient aux dossiers d'aide 2023 qui vont être instruits dès à présent.

3. CONCLUSION

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer favorablement au projet de modification des coûts plafond d'animation.

Le directeur général

SIGNÉ

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 8 novembre 2022

Délibération n° 2022 -

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Modification des coûts plafonds de l'animation

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis de la commission Programme du 20 octobre 2022,

DÉCIDE :

Article 1

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action AGR_1** de la façon suivante :

[...]

Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, réseaux de parcelles ou d'exploitations, actions d'information à l'attention des conseillers agricoles, animation filières, actions de communication

[...]

- Coûts plafonds :
 - action menée par une structure signataire du contrat territorial, hors animation générale ou agricole : ~~420 450~~ €j,
 - montant total de l'ensemble des actions menées par contrat territorial : ~~70 000~~ **75 000** €/an (pour l'ensemble des actions et l'ensemble des maîtres d'ouvrage, y compris coûts annexes).

Diagnostics d'exploitation

[...]

- Coûts plafonds :
 - coût journée de structure plafonné à ~~420 450~~ €j,
 - avec plafond de 3 jours pour le diagnostic du volet « pollutions agricoles » de l'exploitation,
 - avec plafond de 2 jours par volet complémentaire du diagnostic,

- avec maximum de 6 jours/agriculteur pour le diagnostic du volet « pollutions agricoles » et le(s) volet(s) complémentaire(s).

Accompagnements individuels des agriculteurs

[...]

– Coûts plafonds :

- coût journée de structure plafonné à ~~420~~ 450 €/j avec plafond de 3 jours par an pour l'accompagnement individuel,
- plafond de 240 €/exploitation pour les analyses nécessaires.

[...]

Article 2

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action AGR_2** de la façon suivante :

[...]

Etudes filière

– Coût de l'étude correspondant au :

- coût réel pour les prestations externes,
- coûts internes justifiés pour les réalisations en régie avec les coûts plafonds suivants :
1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 €/ an,
forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 €/ an,
référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[...]

Article 3

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action AGR_9** de la façon suivante :

[...]

Accompagnement à la mise en œuvre des PSE sur le territoire

[...]

Le montant de l'accompagnement collectif et individuel à la mise en œuvre des PSE sur le territoire est soumis aux coûts plafonds suivants, définis en fonction du dimensionnement du dispositif PSE (nombre d'exploitants agricoles visés) :

Nombre d'agriculteurs	Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE : Plafond en nombre de jour *	Action menée dans le cadre d'une prestation : Plafond total
entre 0 et 20	84 jours à 420 450 €/j	35 280 37 800 €
entre 20 et 45	126 jours à 420 450 €/j	52 920 56 700 €
entre 45 et 70	168 jours à 420 450 €/j	70 560 75 600 €
plus de 70	210 jours à 420 450 €/j	88 200 94 500 €

* Ce plafond peut être réparti entre plusieurs intervenants.

Le financement de cet accompagnement est limité à 12 mois maximum à partir du dépôt de la demande d'aide.

[...]

Réalisation des Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) au sein des exploitations agricoles engagées dans un PSE « Haies »

[...]

– Action menée par la structure porteuse du dispositif PSE : ~~420~~ 450 €/j (coûts salariaux et frais de fonctionnement).

Avec plafond de 4 jours par exploitation agricole pour la réalisation d'un PGDH.

– Action menée en prestation : plafond de ~~1 680~~ 1 800 €/ PGDH.

[...]

Article 4

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action ASS_7** de la façon suivante :

[...]

Actions d'appui et de sensibilisation sur la gestion intégrée des eaux pluviales au niveau d'un territoire

[...]

- Coût des actions correspondant au
 - coût réel pour les prestations externes
 - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie pour lesquelles les modalités de financement sont celles des missions d'animation par ETP avec les coûts plafonds suivants :
 - 1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 €/ an,
 - forfait fonctionnement 1 ETP = ~~40 000~~ 12 000 €/ an,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[...]

Article 5

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action FON_1** de la façon suivante :

[...]

Études thématique en phase de réalisation:

- Coût de l'étude correspondant au :
 - coût réel pour les prestations externes,
 - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
 - 1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 €/ an,
 - forfait fonctionnement 1 ETP = ~~40 000~~ 12 000 €/ an,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[...]

Article 6

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action IND_1** de la façon suivante :

[...]

Etudes

[...]

- Pour les réalisations en régie, coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :
 - 1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 €/ an,
 - forfait fonctionnement 1 ETP = ~~40 000~~ 12 000 €/ an,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[...]

Article 7

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action INF_1** de la façon suivante :

[...]

Pour le calcul de l'aide, les dépenses prises en compte sont :

- les frais salariaux (y compris les charges sociales) avec un coût maximum de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP (équivalent temps plein)
- les frais de fonctionnement associés sur la base d'un forfait annuel de ~~40 000~~ 12 000 €/an par ETP,
- les prestations externes.

La référence de calcul pour un ETP est de 210 jours par an.

Les montants pris en compte sont plafonnés :

- Actions de sensibilisation du jeune public (scolaires et périscolaires) dans le cadre d'une politique territoriale :
 - le coût plafond est de ~~5 000~~ 6 000 € par an et par contrat.
- Actions de sensibilisation dans le cadre des conventions de sensibilisation aux enjeux du Sdage :

- dépense éligible plafonnée à ~~70 000~~ 75 000 €/an (hors actions d'accompagnement des consultations du public). Majoration possible sans toutefois dépasser ~~170 000~~ 180 000 €/an pour les actions d'envergure au moins régionales.
- Actions éducatives à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement
- Dépense éligible plafonnée à :
 - ~~20 000~~ 22 000 € par an pour les actions transversales d'évaluation, de suivi, de valorisation des actions d'éducation à l'environnement (tableau de bord, référentiel de qualité des projets...),
 - ~~50 000~~ 54 000 € par maître d'ouvrage et par an pour les projets d'actions sur l'eau (modules de formation pour les éducateurs ou les enseignants, expérimentation de participation citoyenne à la gestion de l'eau...).

[...]

Article 8

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MAQ_1** de la façon suivante :

[...]

Études et Travaux de restauration

- Coût correspondant au :
- coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
 - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 €/ an,
forfait fonctionnement 1 ETP = ~~40 000~~ 12 000 €/ an,
référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[...]

Article 9

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MAQ_2** de la façon suivante :

[...]

Études et Travaux de restauration

- Coût de l'étude correspondant au :
- coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
 - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 €/ an,
forfait fonctionnement 1 ETP = ~~40 000~~ 12 000 €/ an,
référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[...]

Article 10

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MAQ_3** de la façon suivante :

[...]

Études et Travaux de restauration

- Coût correspondant au :
- coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
 - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 €/ an,
forfait fonctionnement 1 ETP = ~~40 000~~ 12 000 €/ an,
référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

[...]

Article 11

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MAQ_4** de la façon suivante :

[...]

Études et Travaux

- Coût correspondant au :
 - coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
 - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 €/ an,
Forfait fonctionnement 1 ETP = ~~10 000~~ 12 000 €/ an,
Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[...]

Article 12

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action MIC_1** de la façon suivante :

[...]

Pollution d'origine domestique

[...]

- Coût plafond pour l'appui, animation, coordination, montage du dossier et suivi :
 - charges salariales avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
 - forfait fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Pollutions des activités économiques non agricoles

[...]

- Pour les réalisations d'études en régie, coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :
 - 1 ETP = 70 000 72 500 €/ an,
 - forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 12 000 €/ an,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

Opérations collectives

[...]

- Coût plafond pour l'appui, animation, coordination, montage du dossier et suivi :
 - charges salariales avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 par ETP,
 - forfait fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[...]

Article 13

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_1** de la façon suivante :

[...]

Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration

[...]

Montant des dépenses éligibles prises en compte :

- charges salariales avec un coût plafond de 70 000 72 500 €/an par ETP,
- forfait de fonctionnement : 10 000 12 000 € par ETP,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[...]

Article 14

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_2** de la façon suivante :

[...]

Mission d'appui, d'animation et de valorisation

[...]

Montant des dépenses éligibles prises en compte :

- charges salariales avec un coût plafond de 70 000 72 500 €/an par ETP,

- forfait de fonctionnement : 10 000 12 000 € par ETP,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[...]

Article 15

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_3** de la façon suivante :

[...]

Calcul de l'aide

[...]

- Coûts internes justifiés :
 - charges salariales de l'assistance technique avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
 - forfait fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[...]

Article 16

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_4** de la façon suivante :

[...]

- Montant des dépenses éligibles de la cellule MESE :
 - charges salariales de la MESE avec un coût plafond de 70 000 72 500 €/an par ETP,
 - forfait fonctionnement : 10 000 12 000 € par ETP,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[...]

Article 17

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action PAR_5** de la façon suivante :

[...]

- Montant des dépenses éligibles prises en compte :
 - charges salariales avec un coût plafond de 70 000 72 500 €/an par ETP,
 - forfait fonctionnement : 10 000 12 000 € par ETP,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.
- Montant des dépenses éligibles de la communication nécessaires à la réalisation des missions :
 - coûts réels pour la communication dans la limite du coût plafond de ~~20 000~~ 22 000 €/an.

Le programme de communication doit être validé dans la feuille de route partagée avec l'agence de l'eau.

[...]

Article 18

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action QUA_2** de la façon suivante :

[...]

Études

[...]

- Pour les réalisations en régie, coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :
 - 1 ETP = ~~70 000~~ 72 500 € / an,
 - forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 12 000 € / an,
 - référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[...]

Opérations collectives

[...]

- Coûts salariaux et de fonctionnement pour l'appui, animation et coordination nécessaires au développement des actions et au montage des dossiers avec les coûts plafonds suivants,
 - 1 ETP = 70 000 72 500 € / an,

- forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 12 000 €/ an,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

[...]

Article 19

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action QUA_4** de la façon suivante :

[...]

- Coût des études, y compris équipements de mesure et sondages de reconnaissance, pouvant inclure le temps de suivi et de pilotage, correspondant au :
 - coût réel pour les prestations externes,
 - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants : charges salariales de l'animation avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP, forfait de fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP, référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[...]

Article 20

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action QUA_5** de la façon suivante :

[...]

Coût de l'animation :

- charges salariales de l'animation avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
- forfait de fonctionnement : ~~10 000~~ 12 000 € par ETP,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[...]

Article 21

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action TER_1** de la façon suivante :

[...]

Pilotage et animation du Sage

[...]

Montant des dépenses éligibles de la cellule d'animation :

- charges salariales de la cellule d'animation avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
- frais de fonctionnements associés aux postes : forfait annuel de ~~10 000~~ 12 000 € par ETP hors missions administratives,
- charges de fonctionnement de la CLE : forfait annuel de ~~8 000~~ 10 000 € pour la CLE,
- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

[...]

Communication

Coûts des actions d'information-communication portant sur l'objet du Sage, son contenu ou sa mise en œuvre, hors dépenses internes de fonctionnement (frais de reproduction, frais d'expédition ...) et dépenses d'hébergement et de maintenance du site internet du SAGE, et dans la limite de :

- coût plafond de ~~20 000~~ 22 000 €/ an pour les Sage de moins de 1 000 km²,
- coût plafond de ~~40 000~~ 44 000 €/ an pour les Sage de plus de 1 000 km².

[...]

Article 22

De modifier les coûts plafonds figurant dans les *Dépenses éligibles et le calcul de l'aide* de la **fiche action TER_2** de la façon suivante :

[...]

Montant des dépenses éligibles de la coordination :

- charges salariales de la coordination avec un coût plafond de ~~70 000~~ 72 500 €/an par ETP,
- frais de fonctionnements associés aux postes : forfait annuel de ~~10 000~~ 12 000 € par ETP des missions de coordination générale ou thématique hors fonctions support,

- référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

Montant des dépenses éligibles de la communication du contrat :

- coûts réels pour la communication relative à la stratégie de territoire et au contrat territorial dans la limite du coût plafond de ~~20 000~~ 22 000 €/an.

[...]

Article 23

D'appliquer ces coûts plafonds à tous les dossiers concernant les aides à l'animation au titre de l'année 2023.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Martin GUTTON

Régine ENGSTRÖM